

VOTATIONS FÉDÉRALES DU 12 FÉVRIER 2017

OUI à la réforme fiscale RIE III

Le projet fédéral RIE III, soumis au vote le 12 février prochain, prévoit la suppression dans toute la Suisse des statuts spéciaux accordés aux entreprises dont l'activité s'exerce principalement à l'étranger. Uniformisant l'imposition des entreprises, il concrétise l'engagement pris par le Conseil fédéral et répond aux revendications de la gauche de ne pas traiter différemment les entreprises étrangères des entreprises suisses. Il conduit à l'application d'un taux unique, fixé par les cantons, pour toutes les entreprises suisses ou étrangères.

A moins de faire complètement volte-face, le peuple vaudois devrait logiquement accepter la RIE III fédérale : le 20 mars dernier, il a plébiscité à plus de 87 % un projet équilibré, qui supprime les statuts spéciaux, avec un taux d'imposition de 13,79 % pour toutes les entreprises. Cette réforme introduit simultanément des mesures sociales en faveur de l'emploi et du pouvoir d'achat des familles, dont le financement sera essentiellement assuré par les entreprises.

Ce projet est toutefois lié à la suppression des statuts spéciaux dans toute la Suisse. Si la RIE III fédérale devait être refusée, les cantons ne seront pas immédiatement contraints de supprimer les statuts spéciaux. Vaud devrait alors revenir sur son projet cantonal, considérant qu'une suppression de ses statuts spéciaux n'est imaginable que si elle s'effectue simultanément dans tous les cantons. C'est la raison pour laquelle il est écrit dans la loi vaudoise votée par le peuple que si le projet fédéral est refusé «le Conseil d'État présentera au Grand Conseil, dans un délai de six mois dès le rejet ou l'échec, un rapport accompagné des propositions des mesures jugées nécessaires pour rééquilibrer la réforme au niveau cantonal.» De nouvelles discussions s'ouvriront donc à nouveau sur un sujet pourtant réglé et largement débattu.

Une boîte à outil bienvenue

Parallèlement à la suppression des statuts spéciaux, le projet fédéral prévoit essentiellement trois mesures compensatoires :

- La patent box : une imposition au taux réduit des revenus de brevets
- Une déduction accrue, mais d'au maximum 150 %, des dépenses de recherche et de développement (R&D)
- Une déduction des intérêts notionnels (déduction des intérêts sur le capital propre, aussi connus sous leur acronyme anglais NID).

Sous réserve d'un maximum global fixé par la loi, les cantons disposeront d'une certaine autonomie quant à l'ampleur de ces mesures. Elles s'appliqueront uniformément à toutes les entreprises étrangères ou suisses. Ces outils constituent des instruments indispensables au maintien des entreprises internationales sur notre territoire, après la suppression des statuts spéciaux. Ils sont admis et largement pratiqués en droit international. Pourquoi donc ne pas les prévoir chez nous ? Si nous y renonçons, nous resterons confrontés à leur application par nos

voisins, qui feront de ces mesures un atout promotionnel face à une Suisse qui aurait perdu de sa compétitivité fiscale. Nous devons agir de manière à maintenir sur notre territoire la majorité des entreprises dont le statut spécial sera supprimé. C'est ainsi que nous maintiendrons nos emplois, dans une économie prospère.

Le projet fédéral de la RIE III répond à l'engagement pris par la Confédération de supprimer les statuts spéciaux. Il propose une imposition unifiée de l'ensemble des entreprises, conforme au droit international. Les mesures compensatoires qui sont prévues sont nécessaires au maintien des entreprises dans notre pays. Elles sont admises sur le plan international. Cette réforme fédérale constitue le pas décisif d'une évolution fiscale indispensable à notre intégration internationale sur le plan fiscal, tout en maintenant notre attractivité. OUI le 12 février prochain!

OUI à FORTA

Chaque année, les embouteillages sur les routes nationales augmentent, dépassant largement les 20'000 heures par an. Le système de financement et de planification des projets routiers nationaux fonctionne actuellement sur la base d'un budget annuel pour les tâches courantes (entretien, exploitation), ainsi que sur la base d'un fonds de durée limitée (jusqu'à 2028) pour les programmes d'investissements (aménagement) et les contributions versées aux agglomérations.

Contenu et objectifs

L'objet soumis à la votation vise à répondre aux nombreux défis dans le domaine de la mobilité routière et urbaine à l'avenir, notamment la lutte contre les surcharges et l'amélioration des transports dans les agglomérations ou encore la rationalisation des tâches et la simplification des flux financiers. Ces objectifs se concrétisent d'une part par la création d'un fonds de durée illimitée (FORTA) regroupant l'ensemble des tâches liées aux routes nationales et aux agglomérations. L'affectation des recettes du fonds est ancrée dans la Constitution.

D'autre part, l'objet contient un programme de développement stratégique (PRODES) comprenant les projets d'élimination des goulets d'étranglement, l'entretien et l'aménagement des routes nationales ainsi que les compléments de réseaux (contournement de Morges notamment). Le nouveau fonds permettra également d'intégrer le nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales (ajout de 400km de routes cantonales revêtant une importance nationale, comme par exemple l'accès au Grand St-Bernard) et de poursuivre le cofinancement des infrastructures de transports nécessaires dans les agglomérations.

Au niveau financier, le projet FORTA aura pour conséquence d'augmenter la surtaxe sur les carburants de 4 centimes par litre (soit une hausse d'environ 300 millions par an), dont le produit est entièrement affecté au fonds. Il prévoit également une adaptation des taxes affectées en fonction du renchérissement, de manière à garantir le financement à long terme des infrastructures routières nationales. La création du nouveau fonds sera également accompagnée par une participation accrue de la Confédération en faveur des tâches du fonds : L'impôt automobile sera affecté au fonds (environ 450 millions supplémentaires), ainsi qu'un pourcentage supplémentaire de l'impôt sur les carburants dont la part affectée aux tâches routières passera de 50% à 60%.

La situation en matière de surcharge de trafic devient de plus en plus difficile partout sur l'arc lémanique. Cette situation s'explique par le dynamisme économique et démographique de notre région, ainsi que par le retard important pris en matière de planification. Il est urgent de planifier les projets les plus importants sans retard supplémentaire et d'investir dans les aménagements nécessaires à l'élimination des goulets d'étranglement. Par ailleurs, la densification imposée par la LAT nécessitera des investissements importants dans les agglomérations.

Le programme de développement profitera au Canton de Vaud, il permettra de planifier le contournement de Morges ainsi que d'autres projets autoroutiers et de contribuer au développement du métro lausannois. Il faut donc dire OUI le 12 février prochain!